

**ARRETE**  
**Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local**  
**d'Urbanisme de la commune de HASTINGUES**

**N°2018-05**

Le président de la communauté de communes du PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS.

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS issue de la fusion de la Communauté de communes de POUILLON et de la Communauté de communes du PAYS D'ORTHE au 1er janvier 2017,

VU la compétence de la nouvelle intercommunalité en matière d'urbanisme du fait du transfert automatique de compétence obligatoire ainsi que de l'inscription de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme » dans les statuts de la nouvelle communauté de communes,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L174 -4 et L 153-36 à L153-44,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération de la commune d'Hastingues du 14 mars 2011 prescrivant l'élaboration du PLU communal, fixant les objectifs ainsi que les modalités de concertation.

VU la délibération n°2017-22 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays d'ORTHE et ARRIGANS en date du 24 janvier 2017 relative à la poursuite de la procédure d'élaboration des PLU communaux dont celui d'HASTINGUES

VU la délibération n°2017-79 et 74 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays d'ORTHE et ARRIGANS en date du 21 Mars 2017 relative à l'Arrêt Projet du PLU et au bilan de la concertation,

VU les pièces du dossier d'Arrêt du Projet du PLU soumis à l'enquête publique,

VU les avis des différentes Personnes Publiques Associées,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HASTINGUES d'une durée de 31 jours consécutive du lundi 23 avril 2018 à 09h15 au jeudi 24 mai 2018 à 24h00.



Monsieur Pierre-Jacques LISSALDE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E 18 0000 /64 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau.

**Article 3 :**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de HASTINGUES et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit :

**Pour la Commune d'HASTINGUES**

**Lundi, jeudi et vendredi** de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h

**Mardi** de 9h15 à 12h30

**Mercredi** de 9h15 à 12h

**Pour la Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS**

**Lundi, Mardi, Mercredi, jeudi et vendredi** de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet de la mairie de HASTINGUES (par le biais du site de la Communauté de communes) à l'adresse suivante : [www.hastingues.fr](http://www.hastingues.fr)

- sur le site internet de la Communauté de communes du PAYS D'ORTHE à l'adresse suivante : [www.pays-orthe-arrigans.fr](http://www.pays-orthe-arrigans.fr).

**Article 4 :**

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie d'HASTINGUES

**Article 5 :**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de HASTINGUES ;



- envoyées par courrier à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de HASTINGUES – Place du Général de Monsabert - 40300 HASTINGUES;

- transmises par courriel à l'adresse suivante : [x.som@orthe-arrigans.fr](mailto:x.som@orthe-arrigans.fr). Le courriel devra dans ce cas comporter en objet la mention « *Observations PLU Hastingues pour commissaire enquêteur* ».

Les courriers et courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie de Hastingues.

Toute observation, tout courriel ou courrier réceptionné après la date de clôture de l'enquête ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

### **Article 6 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de HASTINGUES, siège de l'enquête :

- Lundi 23 avril 2018 de 09h15 à 12h30
- Vendredi 04 mai de 13h30 à 18h00
- Jeudi 17 mai de 09h15 à 12h30
- Jeudi 24 mai 2018 de 13h30 à 18h00.

### **Article 7 :**

Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le Président de la Communauté de Communes : par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé au sein de la commune de HASTINGUES et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS

- par le demandeur : Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS

- avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS;
- dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.



A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le demandeur disposera alors de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

**Article 9 :**

Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Une copie de ces rapports sera adressée par le Commissaire Enquêteur Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en Mairie d'HASTINGUES. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Article 10 :**

La personne responsable de ce projet est Pierre DUCARRE, Président de la Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le chargé de mission PLUi de la communauté de communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS, Xavier SOM.

**Article 11 :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie de HASTINGUES, au siège de la Communauté de communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS, ainsi que sur le site internet de cette même Communauté de communes.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Communauté de communes dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

**Article 12 :**

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, l'élaboration du PLU de la commune de Hastings, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**Article 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

pays d'**ORTHE**  
et **ARRIGANS**

- à Monsieur le Préfet des Landes
- à Monsieur le Commissaire enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018



ID : 040-200069417-20180327-2018\_05ARR-AR

**Fait à Peyrehorade le 27 Mars 2018**

**Pour la Communauté de communes du  
Pays d'ORTHE et ARRIGANS  
Le Président,**

**Pierre DUCARRE**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission électronique du  
Et de l'affichage du :



